

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

13 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à M. LE GAFFRIC, M. Lionel DURAMÉ à M. Paul GONCALVES, M. Dominique GALLIER à Mme Hélène AUBRY, M. Christophe GIRARD à M. Sylvain HEMARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme CIVES.

Excusée :

Mme Fanny GENET-LACAILLE

Absent au moment du vote :

M. Bastien CORITON.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-030	Compte administratif 2022 Commune de Rives-en-Seine
------------	--

L'article L2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Bastien CORITON, Maire de la commune de Rives-en-Seine, indique que les comptes administratifs 2022 ont été présentés aux élus lors de la commission Affaires Générales, préalablement à cette réunion de Conseil municipal.

Il constate que le Conseil municipal dispose bien du compte de gestion correspondant transmis par le comptable public.

Compte-tenu des reports de l'excédent de l'exercice 2021 en section de fonctionnement s'élevant à 2 014 489,60 euros et du déficit de l'exercice 2021 en section d'investissement s'élevant à 122 272,96 euros, le compte administratif 2022 se présente par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 113 998,62 €
	Recettes	5 662 205,42 €
	Résultat de l'exercice en excédent de :	548 206,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	1 499 126,93 €
	Recettes	1 608 751,45 €
	Résultat de l'exercice en excédent de :	109 624,52 €
Restes à réaliser	Dépenses	2 469 212,00 €
	Recettes	1 588 680,00 €
	Résultat de l'exercice en déficit de :	880 532,00 €

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, doyen de la séance, propose au Conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du budget de la commune de Rives-en-Seine de 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET